

DÉCISION

Nomenclature N° : 7.1

N°DEC2024 - 099

Objet : Indemnisation de la compagnie d'assurance SMACL suite à un sinistre dommage aux biens du 30 juin 2023.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°2020-035 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 6,

Considérant que le 30 juin 2023, des tiers non identifiés ont pénétré dans le bâtiment de la mairie et ont volontairement saccagé plusieurs locaux et tenté de mettre le feu,

Considérant que l'offre d'indemnisation définitive proposée par l'assureur SMALC du préjudice subi s'élève à 23 626. 91€,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'offre d'indemnité immédiate de la compagnie d'assurance SMACL, sise à NIORT (79) dans le cadre du contrat « Dommages aux Biens » d'un montant de 19 151.88€ correspondant au montant des dommages, déduction faite de la vétusté et de la franchise contractuelle.

Article 2 : D'accepter l'offre d'indemnité différée de ladite Compagnie, soit 4 475.03€, correspondant au montant de la vétusté garantie.

Article 3 : Les recettes sont inscrites au budget.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Dourdan, le 13/05/2024

Le Maire,
Paolo DE CARVALHO



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat ;

- Publié le : 13/05/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2024

Application agréée E-legalite.com